

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2025

**N°006/10-02-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 2

Procurations : 2

Date de convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CÉLIÉ, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÍ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absents :**

Marie-Louise WATTELIER

Najat MOGHEL

**Secrétaire de séance :**

Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°6**

**URBANISME – Transformation de l'Organisme Foncier Solidaire métropolitain en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Constitué en 2022 sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier a été agréée Organisme Foncier Solidaire (OFS) par arrêté du Préfet de la Région Occitanie.

Par délibération n°036 du 20 mars 2023, la commune de Grabels a décidé d'adhérer à cet organisme.

L'Organisme Foncier Solidaire participe sur le territoire de la Région Occitanie à constituer une offre de logements à des prix accessibles aux capacités des ménages, ainsi qu'au développement d'une offre de logements abordables pérenne dans la durée et non spéculative. Cette participation se traduit notamment par la production de logements en BRS (Bail Réel Solidaire).

Afin de structurer son organisation et son développement, l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier a souhaité faire évoluer sa forme juridique pour devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), tout en poursuivant son objet social sur le territoire de la Région Occitanie.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole réuni le 8 octobre 2024 a approuvé le principe et les modalités de cette transformation. L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Organisme de Foncier Solidaire s'est ensuite réunie afin de décider la transformation en SCIC et d'approuver ses nouveaux statuts.

L'OFS a sollicité la commune le 18 décembre 2024 pour lui demander d'approuver cette transformation, les nouveaux statuts, ainsi que la prise de participation de la commune au capital à hauteur de 1 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à la majorité, 22 voix pour et 7 abstentions** (N. ANSIDÉÏ, P. HEYMES, F. MARCHETTI, N. LEFEUVRE, T. GERACI, F. ROUMANOS, R. MORVAN) :

- d'approuver le changement de forme juridique de l'Organisme Foncier Solidaire, qui devient une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;
- d'approuver les nouveaux statuts de l'OFS ;
- d'entériner une prise de participation de la commune de Grabels au capital de la SCIC à hauteur de 1 000 euros (mille euros) ;
- de désigner Monsieur le Maire René REVOL comme représentant de la commune au sein du collège des Collectivités publiques à l'assemblée générale de la SCIC.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet